



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOÛT 2011

## ARRETE

portant réglementation de la circulation et du  
stationnement sur les voies de la commune de  
SOLLIES-PONT

N° Départ : 738/2011/99/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande verbale de M. ARENE Germain,

- Considérant** L'organisation d'un repas inter-jumelage nécessitant une réservation de place,
- Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du repas,

arrête

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue Notre Dame (à compter de la place de la Victoire jusqu'à la rue Polycarpe) le vendredi 26 août 2011 de 17 heures à 03 heures le samedi 27 août 2011.

**Article 2 :** Les gens voulant emprunter la rue Notre Dame, dévieront sur la Rue Marie Christine Blachas, pour arriver sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

**Article 3 :** Le stationnement sera également interdit pour la même durée et sur la même partie, sur les deux côtés de la route, y compris pour les deux roues.

**Article 4 :** Le passage pour les secours devra être obligatoirement laissé par les participants à ce repas.

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du mardi 23 août 2011.

**Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende de seconde classe et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- M. ARENE Germain

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

